



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de VAISON LA ROMAINE  
Centre routier de BOLLENE-MONDRAGON

République Française

**Arrêté temporaire conjoint n° 2025-5004  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D986 du PR 2+0000 au PR 3+0100  
Communes de Lamotte-du-Rhône et Mondragon  
Route classée à grande circulation En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de Lamotte-du-Rhône**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU** la demande en date du 02/07/2025 de l'entreprise NGE pour le compte de ORANGE , intervenant pour le compte d'ORANGE

**CONSIDÉRANT** que les travaux intervention sur 3 poteaux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1**

A compter du 07/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025 les travaux intervention sur 3 poteaux sur la D986 du PR 2+0000 au PR 3+0100 seront effectués dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 300 m.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ORANGE - 9 Boulevard François Grosso - 06000 NICE

Tél: - Port: 07 88 59 65 50 - adresse courriel: [francois.quilin@orange.com](mailto:francois.quilin@orange.com)

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

### Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

### Article 5

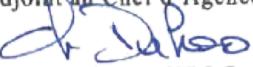
Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Vaison-la-Romaine, le 03/07/2025  
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence  
  
Christophe DUHOO

Fait à Lamotte-du-Rhône, le 31072025  
Le Maire de Lamotte-du-Rhône

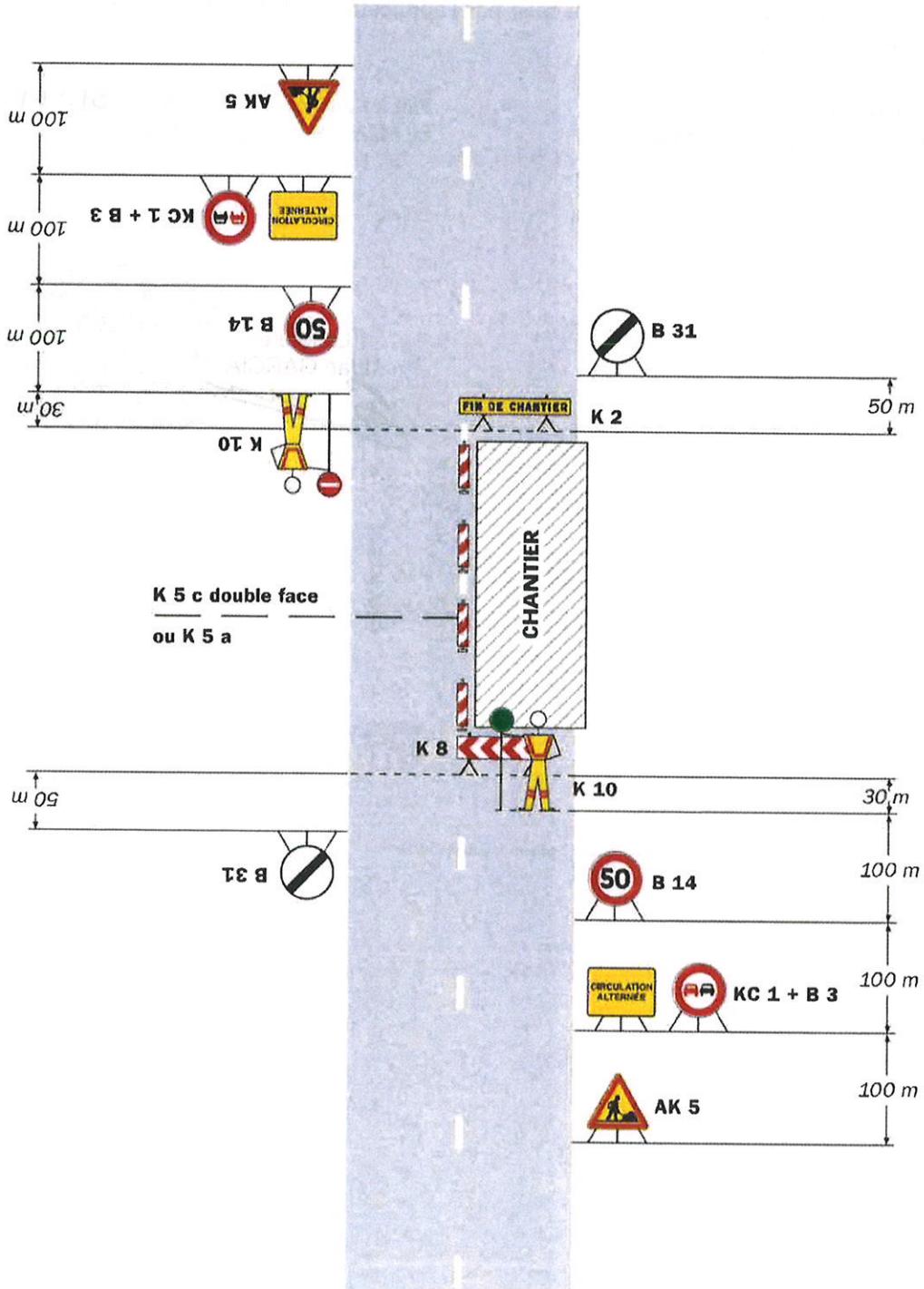


Annexe(s) :  
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur François QUILIN (ORANGE)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHÔNE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.